



LIVRET D'ACCUEIL

EJR ^{LAD}

ESPACE DE JOUR RÉHAB
MAISONS HOSPITALIÈRES DE CERGY

LAD LES AILES
DÉPLOYÉES
ASSOCIATION D'AIDE À LA SANTÉ MENTALE

SOMMAIRE

L'Espace de Jour Réhab	p. 04
Bienvenue à l'EJR	p. 05
Présentation de notre association	p. 06
Présentation de l'unité	p. 07
Préparer votre venue	p. 08
Modalités d'admission	p. 09
Formalités administratives	p. 10
Prise en charge du coût de vos soins	p. 11
Votre suivi à l'EJR	p. 12
Soins proposés	p. 13
Votre projet individualisé de soins	p. 14
Equipe	p. 15
Locaux	p. 16
Vie pratique	p. 17
Règles de vie	p. 18
Votre projet de sortie	p. 19
Vos droits	p. 20
Droits	p. 21
Vos représentants	p. 24
Vous avez la parole	p. 25
Annexes	p. 26
Charte de la personne hospitalisée	p. 27
Notre démarche qualité et gestion des risques	p. 29
Notre démarche culture et santé	p. 32
Vos soins en cas d'urgence	p. 33
Accès à l'EJR	p. 34

1 L'ESPACE DE JOUR RÉHAB

BIENVENUE À L'EJR

PRÉSENTATION DE NOTRE ASSOCIATION

PRÉSENTATION DE L'UNITÉ

BIENVENUE À L'EJR

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis à l'Espace de Jour Réhab (EJR) qui fait partie des Maisons Hospitalières de Cergy-le-Haut.

Durant votre séjour, l'ensemble des personnels soignants, administratifs et hôteliers s'efforceront de vous apporter des soins de qualité, d'être attentifs à vos préoccupations et de répondre au mieux à vos besoins dans le respect des valeurs de l'établissement et de notre association.

Ce livret d'accueil, préparé à votre intention, est de nature à faciliter vos démarches. Prenez le temps de le lire et conservez-le ; il vous sera utile tout au long de votre séjour pour vous familiariser avec l'environnement de soins et découvrir l'ensemble des services mis à votre disposition.

Tous les acteurs de l'Espace de Jour Réhab vous assurent de leur concours pour la qualité de votre séjour et de vos soins

Nous vous remercions pour votre confiance et vous adressons nos vœux de prompt rétablissement.

L'équipe de l'EJR

PRÉSENTATION DE NOTRE ASSOCIATION

L'Espace de Jour Réhab (EJR) est l'une des unités de l'association Les ailes déployées.

Créée en 1959 par le Docteur Bernard Jolivet sous le nom de Société Parisienne d'Aide à la Santé Mentale (SPASM), **l'association Les ailes déployées rassemble 18 structures dédiées aux personnes vivant avec des troubles psychiques.**

Elles les accompagnent dans les soins psychiatriques, l'insertion, l'habitat et l'emploi. Notre offre de soins et d'accompagnement se décline à Paris, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-et-Marne et dans le Val-d'Oise. Pour en savoir plus : **www.lad.fr**

Nos missions :



- **Soigner et favoriser l'inclusion sociale**, accompagner le développement des ressources des personnes souffrant de troubles et handicaps psychiques, afin que s'améliorent leur santé, leur qualité de vie et leur expérience sociale et professionnelle.
- **Promouvoir la réflexion et la recherche** pour favoriser les améliorations thérapeutiques et pédagogiques. Contribuer à leur diffusion.
- **Contribuer à faire évoluer les regards et les comportements** à l'égard des personnes souffrant de troubles et handicaps psychiques, en participant à des actions d'information et de formation pour le grand public, les associations d'utilisateurs, les usagers et les professionnels.
- **Initier et développer des actions** de prévention et de promotion de la santé auprès des personnes à risques.

Président de l'association Les ailes déployées : Thierry AUMONIER

Président de la Commission médicale d'établissement : Dr Mounsséf OUDRHIRI

Directeur Général : Olivier CALLET

PRÉSENTATION DE L'UNITÉ

Rattaché aux Maisons Hospitalières de Cergy-le-Haut, l'Espace de Jour Réhab (EJR) est un hôpital de jour non sectorisé d'une capacité de 25 places qui accueille des adultes à partir de 18 ans.

L'Espace de Jour Réhab est spécialisé dans la réhabilitation psychosociale.

Notre objectif est d'accompagner les personnes atteintes de troubles psychiques dans un parcours de vie choisi, de permettre le déploiement de leurs ressources et les inscrire dans un processus de rétablissement.

Nous vous proposons d'établir avec vous un Projet de Soins Individualisé coordonnant activités en groupes et prises en charge individuelles.

Nous nous appuyons sur un travail de partenariat et sur le réseau développé par les Maisons Hospitalières de Cergy depuis leur ouverture en 2011.

La prise en charge se fait en articulation avec les professionnels de santé qui nous adressent les patients sur une durée de six mois renouvelable deux fois.

Médecin Responsable - Psychiatre : Dr Fadhila LAANANI

Cadre de santé : Eric JOLIVET

Directrice des Maisons Hospitalières de Cergy :

Bilinda ASSOUMANI

Directrice adjointe des Maisons Hospitalières de Cergy :

Clara KAHLA



2 PRÉPARER VOTRE VENUE

MODALITÉS D'ADMISSION

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

PRISE EN CHARGE DU COÛT DE VOS SOINS

MODALITÉS D'ADMISSION

1. La demande d'admission se fait par un courrier sur l'indication de votre psychiatre traitant à l'adresse suivante :

Espace de Jour Réhab
1 place des Pinets
95800 Cergy-Le-Haut
ejr.cergy@lad.fr

T : 01 82 31 11 25 / T : 01 82 31 11 26

En cas d'absence, vous pouvez contacter le : 01 34 32 96 30

2. Un dossier d'admission sera envoyé à votre psychiatre traitant ou/et votre équipe référente.

3. Après validation de votre demande, **vous serez reçu(e) par un médecin psychiatre et l'encadrante d'unité en préadmission** avec votre équipe référente et votre famille, afin d'évaluer la pertinence d'un séjour dans notre établissement.

4. Si notre dispositif de soin est adapté à votre situation, **une date d'admission vous sera proposée.**

Validation de l'indication :

- Être âgé(e) de 18 ans et plus
- Être en situation de stabilité clinique

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Avant votre entrée, vous ou un membre de votre équipe référente devrez renseigner **le questionnaire d'admission** et fournir au Secrétariat les documents demandés afin de constituer votre dossier.

Pièces nécessaires à votre admission :

- **Votre pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport et/ou titre de séjour)
- **Votre carte vitale et l'attestation sécurité sociale à jour** ou le justificatif de vos droits à l'Aide Médicale de l'Etat (AME), ou à la Couverture Médicale Universelle (CMU), le cas échéant
- **Votre carte de mutuelle** si vous en disposez
- **Les documents relatifs à votre régime de protection juridique** (tutelle, curatelle...)
- **Votre ordonnance de traitement à jour**



Pour toute question relative à la procédure d'admission et à votre dossier vous pouvez contacter l'assistante médicale **du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h30 :**

T : 01 82 31 11 25
ejr.cergy@lad.fr

PRISE EN CHARGE DU COÛT DE VOS SOINS

L'EJR, comme toutes les unités de l'association Les ailes déployées, est un établissement conventionné par la Sécurité Sociale. Nous collaborons avec les mutuelles pour la dispense de l'avance des frais (selon les conventions).

Le coût de votre prise en charge dans notre hôpital de jour correspond à un « **prix de journée** » notifié par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

PRIX DE JOURNEE = 180,97 € / jour *

*au 1er mars 2024

Conditions de prise en charge du prix de la journée :

- **Prise en charge à 100 % si vous êtes dans une de ces situations :** bénéficiaire d'une affection longue durée (ALD), couverture médicale universelle (CMU), Aide Médicale d'Etat (AME)
- **A 80 % si vous n'êtes pas dans une de ces situations.** Dans ce cas, les 20% restant sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle (selon votre contrat).

Avant votre admission, demandez à votre médecin traitant si vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100 % ou contactez votre mutuelle pour plus d'informations.

3 **VOTRE SUIVI** À L'EJR

SOINS PROPOSÉS

VOTRE PROJET INDIVIDUALISÉ DE SOINS

ÉQUIPE

LOCAUX

VIE PRATIQUE

RÈGLES DE VIE

VOTRE PROJET DE SORTIE

SOINS PROPOSÉS

Les soins s'articulent autour :

- D'**entretiens avec votre coordonateur de projet**
- De votre **investissement personnel** dans le cadre des ateliers à médiation thérapeutique
- De votre **participation à la vie institutionnelle** au quotidien, aux réunions

1. Bilan d'évaluation complet pour établir en 2 mois un Projet de Soins Individualisé (PSI), une visite à domicile est envisageable avec votre accord si nécessaire :

- Bilan cognitif
- Bilan éducatif et social
- Bilan d'autonomie
- Bilan psychiatrique

2. Projet de Soins Individualisé centré sur les objectifs du patient, réévalué tous les 6 mois

3. Réhabilitation psycho-sociale :

- Psychoéducation individuelle et familiale
- Remédiation cognitive
- Psychothérapie cognitivo-comportementale et autres (inspiration analytique – thérapie familiale)
- Ergothérapie
- Entraînements aux habilités sociales
- Pleine conscience
- Vie professionnelle et sociale
- Logement
- Santé physique et mentale, sport
- Relations sociales, loisirs, culture
- Vie quotidienne
- Soutien aux études



Pour assurer la continuité de vos soins, nous travaillons systématiquement **en liaison avec votre psychiatre traitant et les équipes de soins extérieures qui vous accompagnent éventuellement.**

VOTRE PROJET INDIVIDUALISÉ DE SOINS

Chaque pôle travaille en partenariat avec vous afin de permettre une nouvelle lecture de votre situation et d'envisager des projets, des perspectives adaptées à vos demandes et vos besoins.

Tout au long de votre séjour il vous sera proposé des entretiens et des activités thérapeutiques en individuel ou en groupes. Ce travail de réhabilitation psycho-sociale autour de vos objectifs s'inscrit dans un processus de rétablissement.

Un planning sera élaboré avec vous par l'équipe soignante et vous sera remis par votre coordonnateur de soins qui vous accompagnera tout au long de votre prise en charge.



ÉQUIPE

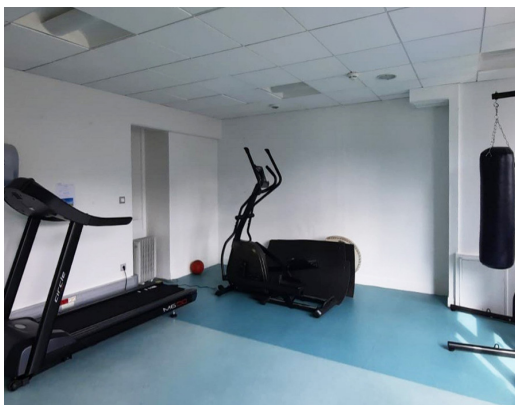


Notre équipe est pluridisciplinaire et se compose des professionnels suivants :

Psychiatre
Médecin généraliste
Cadre de santé
Assistante Médicale
Neuropsychologue
Psychologues
Ergothérapeute
Infirmiers
Educatrices spécialisées
Enseignante en Activité Physique Adaptée

L'ensemble des professionnels est à votre écoute et met tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

LOCAUX



VIE PRATIQUE

- **Accueil**

L'EJR vous accueille **du lundi au vendredi de 9h à 17h30 toute l'année sauf les jours fériés.**

- **Locaux**

L'EJR se situe aux Maisons Hospitalières à Cergy, au Rez-de-chaussée. Certaines activités peuvent avoir lieu à l'extérieur

- **Repas**

Les repas sont préparés sur place par un prestataire extérieur. Ils sont servis dans la salle de restaurant au Rez-de-chaussée du bâtiment de 13h à 14h.

Le repas est gratuit. Il comprend une formule du jour (entrée plat dessert).

- **Absences / Emploi du temps**

En cas d'absence, nous vous demandons de prévenir votre référent(e) **au 01 34 32 96 30 ou par mail à ejr.cergy@lad.fr.**

- **Médicaments**

Aucun traitement n'est prescrit ni délivré au sein de l'hôpital de jour.

Nous vous demandons toutefois de nous fournir votre ordonnance à jour à votre admission, ainsi qu'à chaque changement de prescription tout au long de votre prise en charge.

Vous pouvez apporter votre traitement personnel, ce dernier sera conservé par l'équipe infirmière.

RÈGLES DE VIE

Comme pour toute vie collective, **des règles sont nécessaires pour le respect de soi-même, des autres et des lieux :**

- Fumer au sein de l'établissement ou y consommer de l'alcool est interdit.
- Nous attendons de votre part une attitude respectueuse envers les personnes accueillies ou travaillant dans l'établissement (agressivité, propos racistes, comportements et propos à caractère sexistes sont pas autorisés).
- Une tenue correcte et une hygiène corporelle vous sont demandées pour le confort et le respect de tous.
- Il vous est demandé de ne pas amener d'objets de valeur ou des sommes d'argent importantes au sein de l'établissement.
- Merci de respecter les horaires d'ouverture, d'activité et de rendez-vous.
- Veuillez respecter des consignes de sécurité et plans d'évacuation qui sont affichés dans les locaux de votre unité d'accueil. En toute situation, il est nécessaire de garder son calme et de suivre les consignes données par les professionnels.
- Pour des raisons de confidentialité et de respect du droit à l'image de chacun, il est interdit de réaliser des photos et vidéos des personnes accueillies ou travaillant dans l'établissement et de divulguer des informations personnelles qui pourraient leur porter préjudice (notamment sur les réseaux sociaux).
- Veuillez avoir une utilisation responsable des outils numériques à votre disposition et ne pas vous rendre sur les sites illégaux, de jeux d'argents ou pornographiques.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les temps de prise en charge thérapeutique. En dehors de ces temps, nous vous demandons d'en avoir une utilisation mesurée et respectueuse d'autrui.
- Chaque patient est responsable des dégradations ou des destructions dont il est l'auteur et l'établissement réclamera le montant des réparations.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

VOTRE PROJET DE SORTIE

La durée de prise en charge à l'EJR est fixée à 6 mois renouvelable 2 fois si nécessaire.

Il peut être mis fin au séjour à tout moment à votre demande ou sur décision de l'équipe soignante si votre état clinique ne permet plus d'assurer un suivi en hôpital de jour ou en cas de manquement grave au règlement intérieur.

Le projet de sortie s'organisera, le moment venu, avec vous-même et votre psychiatre traitant.

Un entretien médical avec le médecin et votre coordonateur de projet vous sera proposé afin de réaliser un bilan de votre parcours à l'Espace de Jour Réhab.

Un compte-rendu d'hospitalisation sera adressé dans les 8 jours à votre psychiatre traitant et un courrier de liaison vous sera remis le jour de votre sortie.

Evaluation de votre satisfaction :

A la fin de votre prise en charge, nous vous remettrons un questionnaire de sortie pour évaluer votre satisfaction. Grâce à votre retour, nous pourrions améliorer les conditions d'accueil et de soins.

4 VOS DROITS

**DROITS
VOS REPRÉSENTANTS
VOUS AVEZ LA PAROLE**

DROITS

En tant que citoyen et usager du système de santé, vous bénéficiez de nombreux droits, individuels et collectifs. Ils sont notamment garantis par la Charte de la personne hospitalisée de 2006 dont les principes généraux figurent en annexe de ce livret.

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de notre établissement, nous nous engageons à respecter vos droits, notamment :

- **Votre droit à la dignité, au respect de votre intimité et de votre vie privée**
- **Votre droit à la confidentialité et au respect des informations vous concernant**
- **Votre consentement aux soins** est une condition indispensable à l'équipe médicale, que ce soit lors de votre hospitalisation, lors d'un changement de traitement médicamenteux ou d'orientation de soins. Vous êtes en droit de refuser ces soins.
- **Votre droit à la prise en charge de la douleur** : il fait l'objet d'une politique spécifique dans le cadre de notre démarche qualité et gestion des risques
- **Votre droit à une prise en charge adaptée**
- **Votre droit à la désignation d'une personne de confiance** (article L1111-6 du Code de la Santé publique)

Vous avez la possibilité de nommer une personne en qui vous avez confiance pour vous accompagner. Elle peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Vous pourrez la désigner, par l'intermédiaire d'un formulaire que nous vous remettrons lors de votre admission. Parmi ses missions, **elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer** : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole. Si vous le refusez, merci de le notifier à l'équipe.

La personne à prévenir : Lors de votre admission, vous devrez désigner la personne à prévenir en cas de nécessité. La personne à prévenir (son nom figurera dans votre dossier administratif) et la personne de confiance peuvent être la même personne.

- **Votre droit d'émettre des plaintes ou satisfaction** (R1112-91 094 du Code de la santé publique) : vous pouvez écrire à tout moment de votre séjour un courrier pour faire part d'une plainte ou à l'inverse de votre satisfaction soit directement à l'unité ou soit à la Direction Générale de l'association Les ailes déployées.
- **Votre droit d'accès à votre dossier et aux informations médicales** : il s'agit d'un droit pour toute personne soignée. Vous trouverez un formulaire auprès du secrétariat pour demander l'accès à votre dossier médical. Les données contenues dans votre dossier sont protégées selon la réglementation en vigueur et conservées dans un lieu sécurisé pendant 20 ans maximum (article L1111-7 du Code de la santé publique).
- **Informatique et libertés** (art. R6113-7 du code de la santé publique) Dans le cadre de votre prise en charge, des informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et aux personnes intervenant sous son autorité. Elles sont protégées par le secret médical. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès et de rectification en faisant la demande auprès du médecin responsable de l'information ou vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Notre association s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles conformément à la réglementation en vigueur.

- **Culte** : l'établissement est laïc mais veille à respecter vos croyances et convictions.
- **Interprétariat linguistique** : l'interprétariat dans le domaine de la santé « garantit aux personnes allophones (peu ou non francophones) les moyens d'expression [et de compréhension] afin qu'elles puissent se poser comme sujets autonomes, visant ainsi leur égal accès aux droits et aux soins. ». Plusieurs associations proposent des services d'interprétariats professionnels (exemple : l'association ISM à Paris).

Mieux connaître vos souhaits, c'est mieux les respecter.

Les directives anticipées (article L1111-11 et R1111-17 à 20 du code de la santé publique) : Les directives anticipées permettent au médecin de connaître vos souhaits concernant la fin de vie dans le cas où vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté. Les directives sont révocables à tout moment : vous pouvez donc les modifier, quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement. En l'absence de directives anticipées, il recueille le témoignage de la personne de confiance ou à défaut, de la famille ou des proches.

Le don d'organe : En France, au nom de la solidarité nationale, le principe qui s'applique est celui du consentement présumé. La loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus en l'inscrivant au registre national des refus.



VOS REPRÉSENTANTS

La Commission des usagers (CDU) en 2016 remplace la commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) instituée par la loi du 4 mars 2002. Sa principale mission est de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés.

La Commission Des Usagers (CDU) a deux missions principales :

- Veiller au respect de vos droits
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de la relation et à l'amélioration de nos services avec vous et vos proches

Elle est composée de :

- **Médiateurs médicaux et non médicaux** : leur rôle est de vous apporter toutes les explications nécessaires et de vous aider à résoudre une éventuelle difficulté. Ils pourront également vous informer sur les modalités de recours en fonction de la nature de votre demande.
- **Représentants des usagers** : membres d'associations agréées au niveau régional ou national, leur rôle est de vous représenter auprès de l'association Les ailes déployées pendant ou après votre séjour.
- **Représentants de la direction générale et du service Qualité** de l'association Les ailes déployées.

Les membres de la CDU sont informés régulièrement de vos courriers, éloges ou plaintes, ainsi que de votre opinion sur votre séjour grâce à votre réponse au questionnaire qui vous sera remis à la sortie ou au cours de votre séjour. Les résultats de ce questionnaire vous seront présentés et seront discutés en réunion avec l'équipe une fois par an.

VOUS AVEZ LA PAROLE



Comment exprimer une suggestion ou un mécontentement ?

Vos premiers interlocuteurs sont les professionnels de l'unité qui vous accueille.

Dans le cas où vous ne trouveriez pas réponse auprès de l'équipe, vous pouvez contacter les représentants des usagers à l'adresse suivante : ru@lad.fr

5 ANNEXES

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

**NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION
DES RISQUES**

NOTRE DÉMARCHE CULTURE ET SANTÉ

VOS SOINS EN CAS D'URGENCE

ACCÈS À L'EJR

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

Principes généraux :



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations personnelles**, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : **www.sante.gouv.fr**

NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

La politique Qualité - Gestion des risques s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'association Les ailes déployées. Cette politique fait partie intégrante des différents projets d'établissement.

Elle vise à guider l'organisation et à mobiliser l'ensemble des acteurs afin **d'assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients et usagers.**

La « démarche qualité et gestion des risques » engagée par notre association a vocation à être pérenne et évolutive avec **pour objectif l'amélioration continue dans ces domaines.** Cette démarche trouve ses fondements autour des principes suivants :

- La place centrale du patient
- L'implication de tous les professionnels
- Une démarche visant à couvrir l'ensemble des champs d'activités gérés par les unités sanitaires et médico-sociales

Pour mettre en œuvre notre démarche qualité et gestion des risques, au-delà même des certifications réglementaires, **les professionnels de l'association créent au quotidien une véritable dynamique qualité** au sein de leur unité et de l'association en participant à des groupes de travail et des instances sur les différentes thématiques de notre politique.

Les indicateurs de Qualité et de sécurité des soins

La promotion de cette politique Qualité et Gestion des Risques **s'appuie sur un dispositif national d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins en établissements de santé défini par la Haute Autorité de Santé.**

Les indicateurs relatifs à la qualité et la sécurité des soins sont affichés dans votre établissement ou consultables sur le site internet de la Haute Autorité de Santé : **www.has-sante.fr**

Les visites de certification des établissements de santé

Une évaluation externe des établissements sanitaires, appelée « certification » est organisée régulièrement par la Haute Autorité en Santé. Le rapport de cette certification est publié sur le site de la Haute Autorité de santé (www.has-sante.fr)

L'association Les ailes déployées a obtenu **un niveau « A » de certification lors de la dernière certification d'octobre 2019.**

La Commission Médicale d'Etablissement

La Commission Médicale d'Etablissement (CME) contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins.

Elle contribue également à l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Au sein de notre établissement, il existe plusieurs instances qui sont des sous-commissions spécialisées de la CME créées en vue de participer par leur avis à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la Sécurité des soins.

Notre politique en matière de lutte contre la douleur

L'article L1110-5 du code de la santé publique dispose : « [...] toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée. »

Un comité de lutte contre la douleur (CLUD), composé d'un médecin, d'infirmiers et de psychologues définit la politique de lutte contre la douleur au sein de notre association, déclinée au sein de chaque unité.

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur physique. Avoir moins mal ou ne plus avoir mal, c'est possible. En fonction de l'évaluation de votre douleur physique, votre médecin prescrira les traitements et interventions paramédicales adaptées.

Notre politique en matière de lutte contre les infections associées aux soins

La politique de l'association en matière d'hygiène est définie et mise en œuvre par l'équipe opérationnelle de site sous l'aval du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN).

L'hygiène est l'affaire de tous !

Une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours ou au décours d'une prise en charge (diagnostique, thérapeutique, préventive ou éducative) d'un patient, et si elle n'était ni présente, ni en incubation au début de la prise en charge.

Votre implication, ainsi que celle de votre entourage, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène sont indispensables pour réaliser ensemble une prévention efficace.

Si au cours de votre prise en charge, vous souhaitez disposer d'informations complémentaires, vous êtes invité à en parler avec votre médecin.

Identitovigilance

Tout au long de votre parcours de soins, nous nous assurons de l'exactitude des éléments d'identité dans votre dossier et tout autre document afin de bien vous identifier et d'échanger les bonnes informations concernant votre état de santé, afin de garantir la sécurité de votre prise en charge.

NOTRE DÉMARCHE CULTURE ET SANTÉ

Dans un rapport paru en 2019*, l'OMS met en évidence l'apport des arts, par le biais d'activités telles que le théâtre, la danse, le chant ou la fréquentation de musées et de concerts, en complément des approches traditionnelles chez les personnes vivant avec des troubles psychiques.

** Quelles sont les bases factuelles sur le rôle des arts dans l'amélioration de la santé et du bien-être ?
Analyse documentaire – Novembre 2019.*

L'accompagnement proposé à l'association Les ailes déployées intègre cette dimension, à travers **sa politique artistique et culturelle**, incluant une programmation artistique transversale au bénéfice des personnes accueillies. L'association collabore tout au long de l'année avec des artistes et des acteurs du territoire lors d'ateliers de pratique artistique, de sorties culturelles, de performances et d'expositions.

Les objectifs sont notamment de :

- **Faciliter et garantir l'accès à l'art et à la culture** en développant des projets culturels et artistiques diversifiés et de qualité
- **Favoriser la mise en réseau, la transversalité et la mixité des publics** : les arts et la culture sont un support à la relation entre les professionnels et les personnes accueillies, à la collaboration inter-unités et à l'ouverture sur la cité
- **Destigmatiser les troubles psychiques et les lieux de soin**



L'association a reçu, pour la période 2021-2023, le label Culture & Santé délivré par la DRAC et l'ARS Ile-de-France.

VOS SOINS EN CAS D'URGENCE

En dehors des heures d'ouverture de l'EJR, vous pouvez contacter en priorité votre médecin traitant (généraliste ou psychiatre selon la nature de l'urgence).

Si vous ne pouvez les joindre facilement :

- Vous pouvez vous rendre ou appeler les structures suivantes :

Pour les urgences psychiatriques :

- **Centre Psychiatrique d'Orientation et d'Accueil de l'Hôpital Saint-Anne (CPOA)** situé au 11 rue Cabanis, Paris 14è , ouvert 24h/24 et 7j/7

T : 01 45 65 81 08 / 09 / 10

- **Centres d'accueil et de crise de votre arrondissement** : voir coordonnées sur le site www.psycom.org

Pour les urgences somatiques :

- **Service d'accueil et d'urgence (SAU)** le plus proche de chez vous ou de l'unité :

SAU de l'Hôpital Saint Joseph (Paris 14e) : 01 44 12 37 86

SAU de l'Hôpital Ambroise Paré - Boulogne (92) : 01 49 09 55 17

SAU de l'Hôpital HEGP (Paris 15e) 01 56 09 20 00

SAU de l'Hôpital Cochin (Paris 14e) : 01 58 41 41 41

SAU de l'Hôpital Novo site de Pontoise (95) : 01 30 75 40 40

- **Appelez pour faire venir chez vous :**

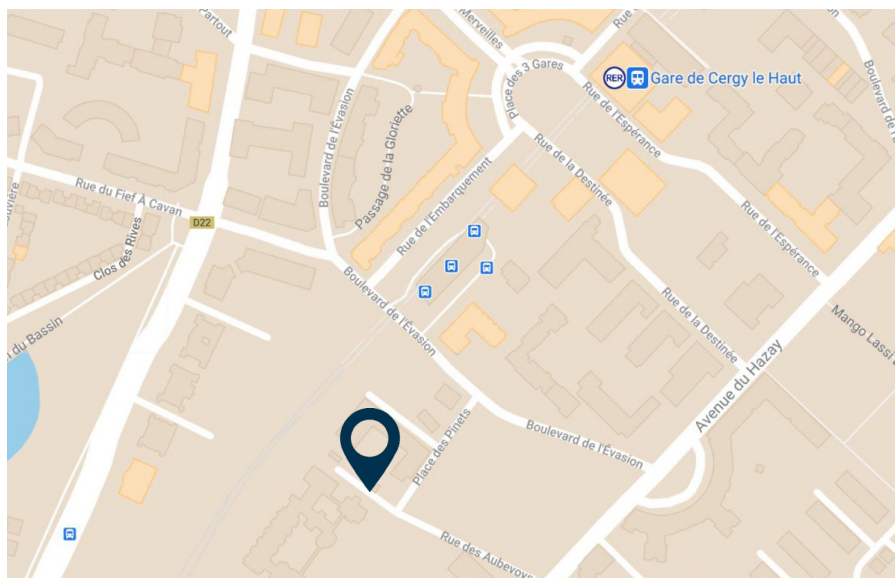
Le SAMU en faisant le 15

ACCÈS À L'EJR

Adresse : 1 place des Pinets 95800 Cergy-le-Haut

Accès :

- En voiture : par l'Autoroute A15 sortie 12 - direction avenue du Hazay, croisement rue de l'Orangerie. Un parking extérieur est à votre disposition.
- En transports en commun : la Maison Partenaires est située à 5 minutes à pieds de la gare Cergy-le-Haut, desservie par la ligne A du RER et la ligne J du Transilien.



EJR
Espace de Jour Réhab

1 place des Pinets 95800 Cergy-le-Haut
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30
T : 01 34 32 96 30

ejr.cergy@lad.fr

LES AILES DÉPLOYÉES, ASSOCIATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
Siège social : 31 rue de Liège 75008 Paris
Pour en savoir plus : **www.lad.fr**